



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Mars 2026) - CT
Nom de l'initiateur du PRIIP :	Crédit Agricole CIB, Groupe Crédit Agricole SA
Identifiant	ISIN : Order For : FR1CIBLU1513
Site Web de l'initiateur du PRIIP :	www.ca-cib.com
Pour de plus amples informations appelez le :	+33 1 41 89 39 89
Réglementée par :	Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Agricole CIB en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du document d'informations clés :	16 février 2026, 11:42 UTC

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Le produit se présente sous la forme d'un instrument de dette, régi par le droit français.
Durée	La Date d'Echéance du produit est 8 juillet 2036 et il est recommandé de conserver le produit jusqu'à maturité, ou jusqu'à ce que le producteur décide d'effectuer un rachat anticipé selon les conditions précisées ci-dessous.
Objectifs	Fournir un seul paiement d'intérêt à la Date de Maturité ou à une des Dates de Rappel. Les montants déclarés ci-dessous concernent chaque Montant Nominal que vous investissez.

Comment ce produit fonctionne-t-il:

- **Rappel:** L'initiateur a le droit mais pas l'obligation de rembourser le produit par anticipation à toute Date de Rappel. Lors d'un tel événement, vous recevrez le Montant Nominal multiplié par la Prix de Remboursement.
- **Remboursement à la Date de Maturité:** En l'absence de Rappel Anticipé, vous recevrez le Montant Nominal multiplié par la Prix de Remboursement Final.

Dates, Valeurs et Définitions Clés (*)

Toutes les constatations et observations sont faites par l'Agent de Calcul. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrables et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

- **Agent de Calcul:** Crédit Agricole CIB
- **Prix de Vente:** 100%
- **Montant Nominal:** 100 EUR
- **Prix de Remboursement Final:** 141%
- **Date d'Emission :** 20 février 2026
- **Date de Maturité :** 8 juillet 2036
- **Dates de Rappel:** 9 juillet 2029 et annuellement par la suite jusqu'à la Date de Maturité (exclue)
- **Prix de Remboursement:** pour chaque Date de Rappel en ordre chronologique les valeurs suivantes, respectivement: 112,30% , 116,40% , 120,50% , 124,60% , 128,70% , 132,80% , 136,90%

* Ces éléments ne sont que des termes indicatifs et peuvent être amenés à changer. Il vous appartient de vous assurer d'avoir les éléments les plus à jour avant d'investir.

Remboursements anticipés et ajustements

Les termes du produit prévoient que si certains événements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus se produisent (principalement mais pas exclusivement en relation avec le sous-jacent ou l'initiateur du produit, et qui peuvent inclure l'interruption de la capacité de l'initiateur à mener les transactions de couvertures nécessaires), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'événement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est prévu pour les clients qui :

- possèdent des connaissances et une expérience suffisantes en matière de produits tels que celui décrit dans ce document
- ne sont pas disposés ni en mesure de supporter une perte de leur investissement à maturité, et acceptent le risque de crédit de l'émetteur
- ont une tolérance au risque conforme à l'indicateur synthétique de risque dans ce document
- ont une anticipation d'évolution du sous-jacent compatible avec ce produit
- ont un horizon d'investissement conforme avec la date de maturité de ce produit tel que déterminé indépendamment ou sur la base d'un conseil professionnel

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la date du 8 juillet 2036. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de Crédit Agricole CIB de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Ceci prend en compte deux éléments : 1) le risque de marché - le fait que les pertes potentielles liées à la performance future sont évaluées à un niveau très faible ; et 2) le risque de crédit qui évalue qu'il est très peu probable que de mauvaises conditions de marché impactent la capacité de Crédit Agricole CIB à vous payer. **Si le produit est affiché dans une monnaie autre que la monnaie officielle de l'État Membre, attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre devise ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.** Un risque lié au produit mais qui n'est pas inclus dans l'indicateur synthétique de risque concerne le cas où le produit d'investissement arrive à échéance avant l'échéance spécifiée suite à un rappel anticipé. Dans ce cas, il est possible que vous ne puissiez pas réinvestir votre argent à un taux attractif. L'indicateur synthétique de risque, déterminé conformément au Règlement (UE) n° 1286/2014, est issu de la performance historique du (ou des) sous-jacent(s) et peut par conséquent sous-estimer le risque de perte éventuel que vous pourriez subir en rapport avec ce produit. Vous avez droit à la restitution d'au moins 112,3% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant 8 juillet 2036. Si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios	Jusqu'à ce que le produit soit remboursé par anticipation ou arrive à échéance		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la date de remboursement anticipé ou à l'échéance
Période de détention recommandée :	Elle peut être différente selon le scénario et est indiquée dans le tableau		
Exemple d'investissement :	10 000 EUR		
Minimum	11 230 EUR. Le rendement n'est garanti que si vous détenez le produit jusqu'à maturité 8 juillet 2036.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 344 EUR	11 230 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 3 années)	Rendement moyen chaque année	3,44%	3,94% (Ω)
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 344 EUR	11 230 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 3 années)	Rendement moyen chaque année	3,44%	3,94% (Ω)
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 344 EUR	11 230 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 3 années)	Rendement moyen chaque année	3,44%	3,94% (Ω)
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 344 EUR	11 230 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 3 années)	Rendement moyen chaque année	3,44%	3,94% (Ω)

(Ω) Dans ce scénario le produit a été racheté par anticipation, à la date spécifiée dans le scénario. Les résultats affichés dans la colonne la plus à droite représentent la valeur et le rendement au rachat anticipé, sans réinvestir les paiements.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, intermédiaire, défavorable et de tensions représentent les résultats possibles qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant les performances passées de l'actif/des actifs de référence sur les 5 dernières années. Le rendement n'est garanti que si vous ne sortez pas avant 8 juillet 2036 comme décrit dans la section Risque ci-dessus.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT AGRICOLE CIB N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché ni un système de garantie ou système d'indemnisation des investisseurs. Si Crédit Agricole CIB est incapable de payer et/ou est en situation de défaut, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement et tout paiement pourrait être retardé.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (achat anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- 10 000 EUR sont investis.
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

INVESTISSEMENT 10 000 EUR	SI LE PRODUIT EST REMBOURSE PAR ANTICIPATION DES LA PREMIERE DATE POSSIBLE 9 JUILLET 2029	SI LE PRODUIT ARRIVE A ECHEANCE
coûts totaux	340 EUR	340 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,2%	Inapplicable (^)

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

(^) L'événement associé à cette période de détention ne se produit dans aucun scénario de performance simulé, donc il n'est pas possible d'évaluer l'impact du coût annuel.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,4% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	340 EUR
Coûts de sortie	0,5% du montant que vous payez au moment de la sortie de cet investissement. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit si vous sortez à la fin de la Période de Détention Recommandée ou en cas de rachat anticipé.	50 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER MON ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

Période de détention recommandée : 10 ans ou jusqu'à ce que l'initiateur décide de rappeler le produit lors de l'une des dates de rappel.

Le produit est conçu pour être détenu jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.

La période de détention recommandée est choisie en fonction de la date de maturité du produit. Veuillez noter qu'il peut être difficile de vendre le produit avant la date de maturité. Si vous êtes capable de vendre le produit à une date antérieure, vous pouvez encourir des coûts et vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement. L'initiateur n'est pas tenu de proposer un marché secondaire pour le produit, mais peut décider de racheter les produits plus tôt au cas par cas. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Au cas où vous souhaiteriez effectuer une réclamation à tout moment à propos du service de conseil ou de vente que vous avez reçu, vous pouvez le faire directement auprès de la personne l'ayant fourni. Si la réclamation concerne le produit, vous pouvez le faire en nous contactant, à : Crédit Agricole CIB, 12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, ou GMDRegulatoryEnquiries@ca-cib.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'information contenue dans ce document d'informations clés ne constitue pas une recommandation de s'engager dans ce produit et ne remplace pas la consultation individuelle avec un conseiller.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce produit auprès de votre conseiller financier.

Les documents suivant sont disponibles sur demande :

- Les conditions définitives du produit (tels que publiées sur la base d'une exigence légale), qui sont disponibles sur : www.documentation.ca-cib.com.
- Le prospectus de base, éventuellement complété par des suppléments, relatif au programme de produits structurés et sous lequel le produit est émis (tel que publié sur la base d'une exigence légale), qui est disponible sur : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram.



Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (**DICI**) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 20 FEVRIER 2026

**Émission d'EUR 200.000.000 de Titres à Coupon Zéro venant à échéance en juillet 2036
dans le cadre du Programme**

Structured Debt Instruments Issuance

Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900XFWQOQK3RQS789

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2025 et les suppléments en date du 22 juillet 2025, du 29 octobre 2025 et du 25 novembre 2025 (les **Suppléments**) qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com>) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

- | | | |
|---|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | (a) Souche n° : | 193 |
| | (b) Tranche n°: | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans Objet |
| 2 | (a) Devise(s) Prévues(s) : | Euro (EUR) |
| | (b) Modalités des Titres à Devise Alternative : | Sans Objet |
| 3 | Montant Principal Total : | |
| | (a) Souche : | EUR 200.000.000 |
| | (b) Tranche : | EUR 200.000.000 |
| 4 | Prix d'Émission : | 100,00 pour cent. du Montant Principal Total |
| 5 | (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | EUR 100
Calcul des intérêts et du remboursement (si tel est le cas) basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Sans Objet |
| | (b) Volume Minimum de Transfert : | Sans Objet |
| | (c) Montant de Calcul : | EUR 100 |
| 6 | (a) Date d'Émission : | 20 février 2026 |
| | (b) Date de Conclusion : | 11 février 2026 |
| | (c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts : | Sans Objet |
| 7 | Date d'Échéance : | 8 juillet 2036, sous réserve de toute date de remboursement anticipé |
| 8 | Type de Titres : | |
| | (a) Intérêts : | Titres à Coupon Zéro
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)") |
| | (b) Remboursement : | Remboursement Standard
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ») |

(c) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés : Sans Objet

9 Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

10 Titres à Taux Fixe : Sans Objet

11 Titres à Taux Variable : Sans Objet

12 Titres à Coupon Indexé : Sans Objet

13 Titres à Coupon Zéro : **Applicable**

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

14 Caractéristiques de Détermination du Coupon : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

15 **Date(s) de Détermination du Remboursement :** Pour les besoins de la détermination du **Montant de Remboursement Final : la Date d'Échéance**

Pour les besoins de la détermination du **Montant de Remboursement Anticipé** : la **Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur** à laquelle un **Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur** est réputé avoir eu lieu

16 **Méthode de Remboursement :**

a) **Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé) déterminé selon les modalités suivantes :**

Remboursement Standard conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

Prix de Référence x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur.

(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet

(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

(iii) Prix de Référence : Pour une Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le Prix de Référence correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	Prix de Référence:
09/07/2029	112.30 pour cent
08/07/2030	116.40 pour cent
08/07/2031	120.50 pour cent
08/07/2032	124.60 pour cent
08/07/2033	128.70 pour cent
10/07/2034	132.80 pour cent
09/07/2035	136.90 pour cent

(iv) **Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :** **Applicable**
Applicable conformément à l'**Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur** (Annexe 8, Chapitre 1)

- Montant Nominal Remboursable Maximum : Sans Objet
- Date(s) de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur: Chaque Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- Préavis Maximum du Remboursement au gré de l'Émetteur : Sans Objet
- Montant Nominal Remboursable Minimum : Montant principal total des Titres en circulation
- Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur : Vingt (20) Jours de Règlement T2 précédant immédiatement la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur concernée

b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 **Remboursement Standard**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

(Remboursement Final ou par Versements Échelonnés) déterminé selon les modalités suivantes : Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
Prix de Référence x Montant Principal
tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet
- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

	(iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Sans Objet
	(iv) Prix de Référence :	141,00 pour cent.
	(v) PL ("Protection Level") :	Sans Objet
c)	Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
	(i) Montant de Couverture :	Applicable
	(ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
d)	Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
e)	Règlement Physique :	Sans Objet
f)	Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet
17	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
18	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
19	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
20	Titres à Remboursement Indexé :	Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

21	Caractéristiques de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
----	------------------------------------------------------	------------

STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

22	Sans Objet
----	------------

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

23	Modalités des Titres Assortis de Sûretés :	Sans Objet
----	--------------------------------------------	------------

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

24	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée : Titres Dématérialisés au porteur
25	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
26	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement"	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié

conformément à la Modalité Générale 5.8
(*Jour Ouvré de Paiement*) :

27	Place(s) Financière(s) :	T2
28	Centre(s) d’Affaires :	Sans Objet
29	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Matérialisés Définitifs et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Non
30	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
31	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
32	(a) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) :	Sans Objet
	(b) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) :	Applicable
	(d) Cas d’Exigibilité Anticipé (Modalité Générale 10 (<i>Cas d’Exigibilité Anticipé</i>)) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) :	Applicable
33	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
34	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
35	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
36	Dispositions relatives à l’Indice de Référence :	Sans Objet
37	Droit applicable à la Garantie :	Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

38	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine Représentant titulaire initial : CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux
----	-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

France

Représentant suppléant :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Les mandats du Représentant titulaire et du Représentant suppléant ne seront pas rémunérés.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(a) Cotation et admission aux négociations : **Applicable**

Il est prévu qu'une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris, **marché réglementé opéré par Euronext Paris**, avec effet à compter ou dès que possible après la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné.

(b) Estimation des frais totaux d'admission : Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Une rémunération de placement d'avance allant jusqu'à 5% (équivalant à 0.50% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par Crédit Agricole CIB au distributeur à la Date d'Émission. La rémunération est incluse dans les termes des Titres et impacte le rendement des Titres. Elle rémunère le distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à acheter les Titres. Si un distributeur fournit du conseil en investissement à des investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le distributeur et les investisseurs.

Les distributeurs et agents placeurs peuvent acquérir des titres de créance à un prix inférieur au Prix d'Émission et/ou recevoir une rémunération de placement en rapport avec une transaction. L'investisseur doit être informé que le paiement de la rémunération peut créer un potentiel conflit d'intérêt pour le distributeur. Pour tout prix réduit ou rémunération reçue en rapport avec la transaction proposée, le distributeur ou agent placeur est seul responsable pour effectuer les déclarations adéquates aux investisseurs, conformément aux lois, règlements, règles ou meilleures pratiques de marché applicables.

Nonobstant ; toute rémunération en lien avec la commercialisation des titres émis qui pourrait être versée par Crédit Agricole CIB au distributeur, Crédit Agricole CIB pourrait être amené à verser à ce même distributeur un avantage non monétaire mineur acceptable au sens de l'article 314-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. En outre, le distributeur sera tenu de communiquer à l'investisseur tout avantage non monétaire mineur acceptable reçu selon le format qu'il jugera conforme aux lois et réglementations qui lui sont applicables.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| (a) Raisons de l'offre : | Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base |
| (b) Produits Nets Estimés : | Prix d'Émission x Montant Principal Total |
| (c) Frais Totaux Estimés : | EUR 1.200 |

5 RENDEMENT

Sans Objet

6 PERFORMANCE DES TAUX D'INTÉRÊT

Sans Objet

7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sans Objet

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Sans Objet

9 PLACEMENT

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (a) Méthode de distribution : | Non-syndiquée |
| (b) Si le placement est syndiqué : | Sans Objet |
| (c) Si le placement est non-syndiqué : | Applicable |
| Nom et adresse de l'Agent Placeur : | L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |
| (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : | Sans Objet |
| (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : | Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE |
| (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE : | Sans Objet |
| (g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges : | Applicable |
| (h) Interdiction d'Offre à des clients privés en Suisse : | Sans Objet |
| (i) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains: | Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m). |
| (j) Offre Non-Exemptée Suisse : | Sans Objet |

10 INFORMATIONS PRATIQUES

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| (a) ISIN : | FR1CIBLU1513 |
| (b) ISIN Temporaire : | Sans Objet |
| (c) Code VALOREN : | Sans Objet |
| (d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : | Sans Objet |
| (e) Système(s) de règlement-livraison concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet |
| (f) Livraison : | Livraison contre paiement |

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs Sans Objet
supplémentaires (le cas échéant) :

11 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Sans Objet
Référence : déclaration relative aux indices
de référence au titre de l'Article 29(2) :

12 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre : 100,00% du Prix d'Emission

Une rémunération de placement d'avance allant jusqu'à 5% (équivalant à 0.50% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par Crédit Agricole CIB au distributeur à la Date d'Émission. La rémunération est incluse dans les termes des Titres et impacte le rendement des Titres. Elle rémunère le distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à acheter les Titres. Si un distributeur fournit du conseil en investissement à des investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le distributeur et les investisseurs.

Les distributeurs et agents placeurs peuvent acquérir des titres de créance à un prix inférieur au Prix d'Émission et/ou recevoir une rémunération de placement en rapport avec une transaction. L'investisseur doit être informé que le paiement de la rémunération peut créer un potentiel conflit d'intérêt pour le distributeur. Pour tout prix réduit ou rémunération reçue en rapport avec la transaction proposée, le distributeur ou agent placeur est seul responsable pour effectuer les déclarations adéquates aux investisseurs, conformément aux lois, règlements, règles ou meilleures pratiques de marché applicables.

Nonobstant ; toute rémunération en lien avec la commercialisation des titres émis qui pourrait être versée par Crédit Agricole CIB au distributeur, Crédit Agricole CIB pourrait être amené à verser à ce même distributeur un avantage non monétaire mineur acceptable au sens de l'article 314-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. En outre, le distributeur sera tenu de communiquer à l'investisseur tout avantage non monétaire mineur acceptable reçu selon le format qu'il jugera conforme aux lois et réglementations qui lui sont applicables.

Modalités auxquelles l'offre est soumise :

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.

Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :	EUR 200.000.000
La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :	La Période d'Offre commence le 17 mars 2026 et se terminera le 17 juin 2026 (la Date de Clôture de l'Offre). Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).
Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir) :	Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 100 et représenter des multiples d'EUR 100.
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Sans Objet
Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :	Sans Objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Sans Objet
Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :	Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Sans Objet
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.
Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans Objet
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des	Crédit Agricole CIB s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1% à compter du 8 juillet 2026 et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance des Titres. Le prix de rachat des Titres pourra être en dessous du pair et peut ne pas correspondre à la dernière valorisation indicative

cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :

Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :

Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :

Offrant(s) Autorisé(s) :

Autres conditions au consentement :

publiée mais sera cohérent avec celle-ci en prenant en compte la variation des différents paramètres de valorisation des Titres.

Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l' Agent Placeur et le Distributeur (comme défini ci-dessous) (**l'Offrant Autorisé Initial**) et tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> (les **Offrants Autorisés Additionnels**), et qui publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (**l'Offrant Autorisé Général**) (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 17 mars 2026 jusqu'au 17 juin 2026 (la **Période d'Offre**).

Consentement Spécifique et Consentement Général

Applicable

Les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (le **Distributeur**)

Dans la mesure où il satisfaisait aux conditions décrites dans la section "*Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base*" du Prospectus de Base.

Et tout Offrant Autorisé Additionnel ainsi que tout Offrant Autorisé Général.

Sans Objet

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est: 529900XFWQOQK3RQS789. Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres à coupon zéro (« **Titres à Coupon Zéro** »). Les Titres sont identifiés par le Code ISIN **FR1CIBLU1513**.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2025 et tout supplément approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par

- les Conditions Définitives datées du 20 février 2026 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'après des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100,00% des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Patrick JULIAN

- Maximilian BURG SCHMITZ

- Lukasz MALECKI

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Forvis Mazars, 5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en milliers d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024:

A. Compte de résultat

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	-	130	-	139

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Dettes financières nettes (dettes à long terme plus dettes à court terme moins trésorerie)	6 328 731	8 423 266	9 784 396	16 460 342
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	25 636	24 207	28 068	36 186
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
--	-------------------	---------------------------------	-------------------	---------------------------------

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	301	420	493	(67)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres à zéro coupon. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR1CIBLU1513.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 200.000.000, représenté par 2.000.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 20 février 2026 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 8 juillet 2036 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de tout remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à

toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Titres à Coupon Zéro

Afin de lever toute ambiguïté, aucun montant d'intérêt ne courra et ne sera exigible.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :

L'Émetteur concerné peut (de sa propre initiative) délivrer une notification informant du remboursement de tout ou partie des Titres en circulation à la **Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur** applicable à concurrence du montant de remboursement anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur correspondante.

Un tel remboursement doit porter sur un montant nominal au moins égal au Montant Nominal Remboursable Minimum sans dépasser toutefois le Montant Nominal Remboursable Maximum.

L'investisseur recevra de l'Émetteur à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur un paiement par Valeur Nominale Indiquée en espèces dans la Devise Spécifiée correspondant au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Date(s) de Remboursement Anticipé : | Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous |
| - Montant Nominal Remboursable Minimum : | Montant principal total des Titres en circulation |
| - Montant Nominal Remboursable Maximum : | Sans Objet |
| - Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur : | Vingt (20) Jours de Règlement T2 précédant immédiatement la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur concernée |
| - Prix de Référence : | Pour une Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le Prix de Référence correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous : |

Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	Prix de Référence:
09/07/2029	112.30%
08/07/2030	116.40%
08/07/2031	120.50%
08/07/2032	124.60%
08/07/2033	128.70%
10/07/2034	132.80%
09/07/2035	136.90%

Remboursement Final :

L'investisseur recevra de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement par Valeur Nominale Indiquée en espèces dans la Devise Spécifiée correspondant au montant de remboursement final calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x 142,00%**

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Émission sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le Garant) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la Garantie).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,96 pour cent. et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024	30/06/2025
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	3 823	2 096	3 877	1 854
Commissions nettes	822	431	1 176	719
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	-	-	-

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 661	1 653	3 168	1 992
Résultat brut d'exploitation	2 952	1 966	3 594	2 023
Résultat net part du Groupe	2 241	1 535	2 697	1 619

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)	30/06/2025	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	757 367	808 659	847 910	827 656	Non Applicable
Dette senior	69 960	72 204	77 754	69 700	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 254	4 296	4 621	4 448	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	172 624	179 676	193 129	190 392	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	183 332	183 400	202 524	195 825	Non Applicable
Capitaux propres	30 068	30 798	32 715	33 195	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle	1,6%	1,5%	1,2%	1,2%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	12,7%	11,4%	11,1%	12,1%	8,46% au 30 Juin 2025 8,45% au 31 décembre 2024 8,26% au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	23,4%	21,5%	20,99%	24,4%	12,62% au 30 juin 2025 12,61% au 31 décembre 2024 12,62% au 30 juin 2024 12,42% au 31 décembre 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,8%	3,5%	3,3%	3,5%	3,00%

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays

et souverains ;

2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et

3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;

4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;

5) Le risque climatique ;

6) Les risques liés à la structure du Groupe.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi.

4 LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le **marché réglementé d'Euronext Paris**, dès que possible suivant la Date d'Émission.

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 200.000.000

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 17 mars 2026 au 17 juin 2026 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatif à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal au à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre.

Une rémunération de placement d'avance allant jusqu'à 5% (équivalant à 0.50% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par Crédit Agricole CIB au distributeur à la Date d'Émission. La rémunération est incluse dans les termes des Titres et impacte le rendement des Titres. Elle rémunère le distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à acheter les Titres. Si un distributeur fournit du conseil en investissement à des investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le distributeur et les investisseurs.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) et (ii) les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (le **Distributeur**) et (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm?region=EU> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations, à concurrence de EUR 200.000.000, sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'Émetteur.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.